

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2026_02				Séance du 4 février 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 4 février, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	16	20	

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 30 janvier 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLANC-GONNET Johanne ; BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; LAGUIONIE Brice ; LARGE Sylvie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : AZZI Dounia (pouvoir à GUEX Alice) ; FAVREAU Shayma (pouvoir à BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre) ; GUITTON William (pouvoir à RAFFIN Adrian) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à GONNET André).

Absents : BLAIN Anne-Marie ; FELTZ Corinne ; GEORGES Stéphane

Secrétaire de Séance : COTTIN Clément

Début de séance : 20h30

Délibération n° : 2026_02 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du travail,

Vu l'article R.3132-21 du Code du travail,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,

Vu la demande d'ouverture exceptionnelle du magasin Intermarché-SA MAXELI, RN 90-Les grandes Terres- 38660 Le Touvet, en date du 5 décembre 2025,

Il appartient au maire de fixer, par arrêté et après avis du Conseil municipal, le choix et le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture des commerces. Cette dérogation à caractère collectif bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Elle est limitée à douze dimanches par an. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête (art. L.3132-27 du Code du travail).

Considérant le calendrier 2026, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces :

- Le dimanche 20 décembre 2026 de 8h30 à 18h
- Le dimanche 27 décembre 2026 de 8h30 à 18h

Le nombre de dimanches n'excédant pas le chiffre de cinq, il n'est pas nécessaire de consulter la communauté de communes Le Grésivaudan pour avis.

Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer et vous propose d'adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les dates d'ouverture dominicale pour l'année 2026 pour le dimanche 20 décembre 2026 et pour le dimanche 27 décembre 2026, pour la tranche horaire de 8h30 à 18h, sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 5 février 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 5 février 2026

